

.....

C A B I N E T

.....

Arrêté N° 4 8 3 7 /MEPATI – CAB

portant mise en place de la commission d'identification et
de sélection des projets d'investissement public.

**LE MINISTRE D'ETAT, COORDONATEUR DU PÔLE ECONOMIQUE, MINISTRE DE
L'ECONOMIE, DU PLAN, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'INTEGRATION**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1er février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-1053 du 28 décembre 1991, portant approbation des statuts du centre d'étude et d'évaluation des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-129 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation de la Direction Générale du Plan et de Développement ;

Vu le décret n° 2008-945 du 31 décembre 2008 portant approbation du plan d'action pour l'amélioration de la gestion des investissements publics ;

Vu le décret n° 2009 – 156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009 – 159 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale du contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-233 du 14 août 2009 fixant la réorganisation de la direction des études et de la planification au sein des ministères ;

Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu la lettre circulaire n° 1102/ MEPATI du 08 décembre 2009 portant mise en application du nouveau processus de sélection des projets d'investissement.

ARRÊTE

TITRE I: De la création

Article premier : Il est crée la commission d'identification et de sélection des projets d'investissement publics dans le cadre du plan d'action pour l'amélioration de la gestion des investissements publics.

Cette commission est placée sous la tutelle du ministère chargé du plan.

Article 2: La commission a pour mission essentielle de sélectionner les projets préalablement identifiés au niveau sectoriel au sein de la direction des études et de la planification, et d'en assurer le financement des études de faisabilité pour leur prise en compte dans le programme d'investissement public (PIP), le cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) et le budget de l'année n+1.

TITRE II : De la composition.

Article 3 : La commission d'identification et de sélection de projets d'investissement publics est composée ainsi qu'il suit :

- Président : le directeur général du plan et du développement ;
- vice – président : le directeur général du centre d'études et dévaluation des projets d'investissement ;
- Secrétaire : le directeur de la programmation des investissements publics.

Membres :

1. le directeur du contrôle et de l'évaluation des investissements publics ;
2. le coordonateur de la cellule cadre de dépense à moyen terme ;
3. le coordonateur de cellule document de stratégie de réduction de la pauvreté ;
4. le coordonnateur technique de la délégation générale des grands travaux ;
5. le directeur de la programmation budgétaire à la direction générale du budget ;

Toutefois, le président de la commission peut, pour des raisons techniques, convoquer un spécialiste de la question en discussion de même que le directeur des études et de la planification, responsable du dossier en examen.

TITRE III : Des outils et étapes d'identification et de sélection des projets.

Article 4: Les outils de sélection de la commission sont :

- la fiche de projet ;
- les grilles d'évaluation ;
- le guide du processus d'évaluation.

Article 5: Les étapes d'identification se composent ainsi qu'il suit :

- élaboration du plan d'identification (liste et termes de référence des projets) par les ministères ;
- évaluation et notation des projets au moyen des grilles de critère et de canevas de notation.

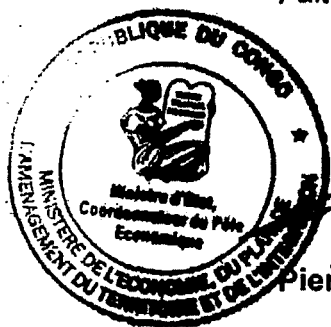
Article 6 : L'étape de sélection définitive porte sur le traitement et l'examen des projets ayant fait l'objet d'études de faisabilité et s'appuyant sur les conclusions d'évaluation et de notation.

TITRE IV : Dispositions diverses et finales.

Article 7 : Les dispositions relatives aux modalités de fonctionnement de la commission, l'organisation des sessions, le financement des activités, les modalités de notification des projets retenus dans le cadre des dépenses à moyen terme (CDMT), le Programme des investissements prioritaires (PIP) et le budget de l'année n+1, seront fixées par note de service.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 juin 2010



Pierre MOUSSA
Pierre MOUSSA